

Règlement intérieur

VIDE-GRENIER du dimanche 7 septembre 2025

Article 1: Objet

L'association du Centre Loisirs et Culture organise un vide grenier le dimanche 7 septembre 2025 de 8H00 à 17H00 pour la vente au public dans le parc de la Maison de l'Enfance, 48 avenue de Poisat à Eybens.

L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 7h30. Les exposants doivent arriver avant 7h30, au-delà de cet horaire l'emplacement pourra être attribué à une autre personne sans dédommagement de l'exposant ayant réservé)

Pas de démontage possible avant 17H pour des raisons de sécurité. Les véhicules ne pourront pas entrer sur le site avant 17h00

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Personnes concernées

Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets personnels usagés et/ou d'occasions.

L'association du Centre Loisirs et Culture se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Pour pouvoir exposer : Inscription au CLC à partir du 24 juin 2025 aux heures d'ouvertures de la structure. Fournir la copie recto verso d'une pièce d'identité et le bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Article 3 : Stand tenu par des mineurs

Les mineurs tenant un stand seront sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux).

Ils devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Prix et inscription

Le prix de l'emplacement est fixé à 14 euros pour 3,50 mètres linéaire.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du règlement, du bulletin d'inscription et des pièces justificatives demandées (**Copie de la carte d'identité et de la carte grise**).

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

Lors de son inscription chaque participant se verra remettre un reçu de paiement à présenter à son arrivée le jour de la manifestation.

Article 5: Installation des stands

L'installation se fera le dimanche 7 septembre de 6h00 à 7h30 sur l'emplacement affecté par L'association du Centre Loisirs et Culture.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de L'association du Centre Loisirs et Culture. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par L'association du Centre Loisirs et Culture

En cas d'installation sans autorisation, un signalement sera fait au Maire et à la police qui sont chargés de faire appliquer la loi.

Pas de matériel fourni (table, chaise, parasol...)

Article 6: Circulation des véhicules

Les exposants ne pourront pas accéder en voiture sur certains espaces (**une seule voiture par stand**).

Les véhicules ne pourront s'approcher des stands que pour le déballage des objets.

Aucun stationnement sur le site de la vente ne sera autorisé.

Article 7: Libération de l'espace public

La clôture du vide grenier se fera à 17h00. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17H et 18H.

Aucun matériel n'est fourni. Il reste à la charge de chaque exposant.

Article 8 : Remboursement

Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation liées aux intempéries.

Article 9 : Vols et responsabilité

Le Centre de Loisirs et Culture décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel mis à la vente.

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur. Sont notamment interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables ...

Les organisateurs se gardent le droit d'interdire la vente de certains objets qui pourraient sortir du cadre du vide grenier.

Aucun stand de vente de boissons ou d'alimentation ne sera autorisé à s'installer sur le site durant la manifestation.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association du Centre de Loisirs et Culture d'Eybens.

Article 10 – Registre des vendeurs

L'organisateur doit établir un registre des vendeurs (articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal).

⑩ Le vendeur est une personne physique

Le registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Concernant les participants non professionnels, une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres événements de même nature au cours de l'année civile (article R. 321-9 du Code pénal) doit être fournie au moment de l'inscription.

Pour les participants mineurs, l'attestation sera fournie par leur représentant légal.

Article 11 : Vente de boissons et restauration sur place

La vente de boissons et la restauration sur place est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 12 : Publicité

L'association du Centre Loisirs et Culture s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 13 : Respect du règlement intérieur

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

A Eybens, le

Nom et Prénom

Signature avec la mention « Lu et approuvé »